

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 Août 2016

Le trois août deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception d'Anne Sophie OLLIVIER et de Marie-Josèphe GAC qui a donné procuration à Augustin TANGUY.

Éric GUÉZÉNOC a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

1 - LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit:

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les délégations accordées à Madame le Maire et notamment celles du 31 mars 2008 et du 28 novembre 2011,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Marchés Publics

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
26.05.2016	Filets protection salle de sport	SAS CASAL SPORT - Chantepie	2 075,00 €
27.05.2016	Totems - bourg - camping	SARL CREATEM - Cléder	7 270,00 € 1 490,00 €
01.06.2016	Travaux prairie entrée de bourg	SARL CABON - Kerlouan	3 757,00 €
08.06.2016	Totems expo église	SARL FAD - Lesneven	2 100,00 €
08.06.2016	CACES tracteur Marc + Cyril	FORGET FORMATION - Gouesnou	1 200,00 €
24.06.2016	Installation écran motorisé	Ent J-P. THOMAS - Guissény	1 415,83 €
24.06.2016	Surveillance estivale commune	SAS ASSIST SÉCURITÉ - Bourg-Blanc	3 963,27 €
08.07.2016	Réfection sol école Tréas	SAS ZOLPAN - Guipavas	1 628,10 €
08.07.2016	Huisseries salles polyvalentes	SARL M.C.P. BRAMOULLÉ - Guissény	19 355,00 €
12.07.2016	Remorque porte barrières Barrières mobiles	SA MEFRAN COLLECTIVITÉS - Campénéac	3 500,00 € 792,00 €
26.07.2016	Portail école du Tréas	SAS CASTORAMA - Brest	1 233,17 €

J-Y COLLEAU demande ce qu'il est prévu concernant l'entretien de l'espace réaménagé de la prairie à l'entrée du Bourg.

C. COLLIOU lui répond que cet espace sera entretenu par les agents communaux et que le Conseil départemental doit proposer des conseils à la commune quant à son fleurissement.

2 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire excuse M. Fournier du cabinet Géolitt qui, en arrêt maladie, ne peut participer au Conseil municipal, pour présenter le projet de PLU aux membres du Conseil.

Madame le Maire fait la présentation aux conseillers du powerpoint diffusé lors de la réunion publique du 20/07/2016 (annexé au compte-rendu).

Elle rappelle qu'excepté dans le secteur de Lanhir ou du bourg, les autres terrains perdent leur constructibilité.

Par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les raisons qui ont conduit à la révision du POS et l'élaboration d'un PLU sont la mise en conformité de notre document d'urbanisme au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux législations nouvelles, notamment la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2) et divers textes postérieurs.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le PLU ne se contente pas de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol mais il offre également aux communes la possibilité d'exprimer une véritable politique d'aménagement et de développement propre à leurs spécificités.

Lors de cette même réunion du Conseil, il a été défini les modalités de concertation :

- Organisation d'une réunion publique avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable du 13/12/2012
- Publications dans le bulletin municipal
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture

Le bilan de cette concertation est plutôt positif avec une participation de la population à chaque réunion publique. 39 personnes ont inscrit des demandes dans le cahier de concertation. Madame le Maire présente le bilan de la concertation aux conseillers municipaux (annexé au compte-rendu).

Lors de la séance du 26 mai 2016, le Conseil municipal a amendé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Les étapes de la révision sont les suivantes :

- Délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU : 29/04/2004, 28/04/2005 et 03/07/2012
- Phase étude et concertations : réunions publiques le 22/11/2012 et le 20/07/2016
- Débat du PADD : 13/12/2012, 13/03/2015 et 26/05/2016
- Réunion avec les personnes publiques associées : 16/11/2012
- Passage en Commission départementale de la Nature des Paysages et des sites : 29/01/2013

La présente délibération et le projet de PLU ci-annexé seront transmis :

- Au préfet du Finistère
- Au président du Conseil régional
- Au président du Conseil départemental
- Au président de la Chambre de commerce et de l'industrie
- Au président de la Chambre des métiers
- Au président de la Chambre d'agriculture
- L'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de la Section régionale de la conchyliculture
- Au président du Pays de Brest, EPCI en charge du SCoT
- Au président de la Communauté des communes du pays de Lesneven – côte des légendes, EPCI compétent en matière de PLH
- A la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Au Centre régional de la propriété forestière
- A la Mission régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne.
- A l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)
- Aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet qui sera arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- d'approuver le bilan de la concertation du public,
- d'arrêter le projet définitif de Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser Mme le Maire à transmettre le projet aux personnes publiques associées.

Madame le Maire insiste sur le fait que le projet en l'état, n'est pas celui qu'elle aurait souhaité pour la commune. Le PLU doit être approuvé d'ici mars 2017. Ce projet a été très contraint par les dernières évolutions jurisprudentielles. Les constructions futures doivent se recentrer sur les secteurs denses de la commune, c'est-à-dire au bourg où les services sont présents.

G. MITCHOVITCH prend la parole. Il partage le fait c'est un projet depuis 2012, qui a été difficile à mener à causes des contraintes et qu'il faut néanmoins réussir à mettre ce document d'urbanisme en place. Cependant, il estime n'avoir été associé à aucune étape de validation du projet (réunions de travail). Il choisit donc, avec les conseillers présents de son groupe, de ne pas voter contre le projet, mais de s'abstenir.

Tout ce qui avait été prévu auparavant autour de ce projet de PLU a été remis en cause par les jurisprudences récentes, lui répond Madame le Maire. Il était donc difficile de travailler sur ce projet où beaucoup de points sont restés flous pendant plusieurs mois. Les choses se sont accélérées suite à une réunion avec les services de l'État le 29/04/16.

J-Y. COLLEAU intervient pour dire que les étapes de validation du projet ont été floues, qu'il n'y a eu aucune commission pour discuter du projet et qu'il a fallu attendre le Conseil municipal pour en parler. Il se sent frustré et estime qu'il aurait été constructif d'être associé en amont au projet.

L. LYVINEC intervient pour dire, qu'à l'inverse, il regrette de voir aujourd'hui que tout le travail réalisé sur PLU pendant de nombreuses années, n'a pas pu être repris dans le projet.

Ce qui confirme G. LOAËC qui estime avoir passé beaucoup de temps depuis 2012 sur ce projet.

Madame le Maire conclue en disant qu'effectivement, les délais contraints induits par la loi ALUR, n'ont pas permis d'organiser autant de rencontres autour du projet, qu'elle l'aurait souhaitées. Mais que de toute façon, malheureusement, le résultat aurait été le même. Elle est aussi très déçue de voir que tout le travail réalisé en amont pendant de nombreuses années, n'aura pas pu être pris en compte dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 3 abstentions (G. MITCHOVITCH, J-Y. COLLEAU et M. CABON) décide :

- d'approuver le bilan de la concertation du public.
- d'arrêter le projet définitif de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme.
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, qui ont demandé à être consultés sur le projet.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CHALLENGE GEORGES MARTIN

L'association CHALLENGE GEORGES MARTIN représentée par M. Marc PREMEL-CABIC regroupe les clubs de handball : de Lesneven, le Folgoët HB, Ploudaniel HB, Côte des Légendes HB (Kerlouan) et Le Drennec HB. Elle souhaite organiser un tournoi le Challenge Georges Martin les 2 et 3 juillet 2016.

Elle sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de 500,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500.00 € à l'association.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES AMIS DES SENTIERS

L'association LES AMIS DES SENTIERS représentée par M. Jeannot PRIGENT, souhaite acquérir du matériel portatif de qualité professionnelle pour l'entretien des sentiers : un taille-haie thermique, une tronçonneuse et une débroussailleuse rotatif.

Elle sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de 1 478,30 € (montant du devis de l'entreprise Corlosquet du 19/06/16).

Madame le Maire et G. MITCHOVITCH soulignent l'important travail réalisé par cette association, qui contribue à valoriser la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 478,30 € à l'association.

5 - ÉTUDE PATRIMONIALE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les communes de Brignogan-Plages, Guissény, Kerlouan, Lannilis, Ploudalmézeau, Saint-Frégant, Tréfleuz, Tréglonou et les Syndicats des Eaux du Spernel, de Goulven, Plouider et Plounéour-Trez, et du Bas-Léon conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la réalisation d'une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable de chacune des collectivités.

L'étude patrimoniale a pour objectifs de :

- mieux connaître le réseau et suivre la qualité de l'eau distribuée,
- améliorer le rendement du réseau en facilitant la recherche des fuites par la mise en œuvre d'un plan de sectorisation,
- disposer d'un plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement des canalisations,
- prévoir l'évolution des besoins en eau,
- définir l'impact financier de ces mesures sur le prix de l'eau,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Après avoir rappelé les objectifs de l'étude,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable communal. Le coût de l'étude dépendra de l'étendue des installations de la commune et de la connaissance de son réseau.
- Nomme Monsieur COLLIOU et Madame QUINIO / Monsieur BASSEZ (élu et techniciens) représentants de la collectivité au sein du groupement et de la commission d'appel d'offres,
- Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère les aides financières prévues dans leurs programmes respectifs pour la réalisation de cette étude.
- Autorise Madame le Maire à signer et exécuter le marché, et à procéder aux dépenses,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

6 - BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES EAUX - 2015

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Madame le Maire donne lecture du rapport lequel est annexé à la présente délibération.

F. SALOU donne des explications sur les taux de rendement des années 2013 et 2014. Il signale que le taux de rendement de 2015 de 84,14 % est bon et que l'écart avec celui de 78,13 % en 2014 était principalement dû aux dégâts sur le littoral suite aux tempêtes et à un incendie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication du Maire.

7 - BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DES CAMPINGS EN DSP - 2015

Dans la cadre d'une délégation de service public, la SARL Campings Plage de Meneham exploite les campings de Neiz Vran et du Bendin par voie de concession depuis le 1er avril 2014.

La réglementation prévoit un socle minimum d'informations devant être produites annuellement.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit fournir chaque année, au délégant, avant le 30 juin, un rapport comportant les comptes et retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

A défaut d'avoir pu joindre le rapport au compte administratif (article R1411-8 du CGCT), il convient de suivre les directives de l'article L1411-3 du CGCT, à savoir le présenter lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu lequel est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que c'était l'année de lancement du camping et que les chiffres ne sont pas forcément révélateurs.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication du Maire.

8 - AVIS RELATIF AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par courrier du 8 juillet 2016, la communauté de communes a notifié à la commune les deux délibérations suivantes :

- Délibération CC/45/2016 du 29 juin 2016 et relative au transfert de compétence : plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant compte et carte communale
- Délibération CC/46/2016 du 29 juin 2016 et relative à la modification des statuts.

Concernant le PLUI, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de compétence dans l'optique de lancer l'élaboration d'un PLUI rapidement après cette prise de compétence. Ce document réglementaire de planification urbaine devra permettre de traduire concrètement et spatialiser le projet de territoire. Il aura ainsi pour objectif de mettre en cohérence, les compétences transversales qu'exercent la communauté de communes, les différentes réflexions en cours, pour construire une véritable stratégie d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années.

Son élaboration s'appuiera bien évidemment sur l'ensemble des réflexions déjà menées au niveau communal avec les documents récemment approuvés ou en cours de réflexion. De plus, la communauté de communes souhaite élaborer ce document dans l'optique d'une co-construction « Communes / Communauté de Communes ». L'objectif clairement affiché est ainsi d'élaborer un document respectant **les intérêts des communes dans une ambition communautaire.**

Les PLU communaux seront bien évidemment évolutifs jusqu'à l'approbation du PLUI pour permettre aux communes de poursuivre leur développement et adaptation durant cette période. Il est également précisé que le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'induit pas le transfert de la délivrance des autorisations de droit des sols. Les maires conservent leur compétence dans ce domaine.

Outre la prise en compte de ce transfert de compétence (PLUI), la communauté de communes procède à la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe. Cette loi renforce les compétences de la communauté de communes dont certaines sont applicables au 1 er janvier 2017 :

→ Au titre des compétences obligatoires :

- Extension de la **compétence développement économique** en supprimant l'intérêt communautaire des zones d'activité.

Ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Nouvelle compétence : **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage** : « Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage : Aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et des aires temporaires estivales. »

→ Au titre des compétences optionnelles :

Des compétences inscrites jusqu'à présent dans les statuts au titre des compétences facultatives deviennent optionnelles.

Sont concernées :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- La politique du logement et du cadre de vie
- Les équipements sportifs, culturels et socio-économiques d'intérêt communautaires,
- Le centre intercommunal d'action sociale
- La protection de l'environnement

S'y ajoute une nouvelle compétence relative à : « **Création et gestion d'une maison de services au public multi-sites** ».

Elle regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public.

→ Les compétences facultatives :

Figurent dans les statuts les compétences facultatives suivantes :

- Assainissement non collectif
- Domaine social :
 - ✓ Politique de l'enfance et de la jeunesse
 - ✓ Emploi insertion
 - ✓ Gérontologie Prévention de la délinquance
- Transport scolaires
- Domaine du sport
- Culture et patrimoine.

Les conseils municipaux des 15 communes membres sont invités à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En conséquence, le conseil est invité à émettre un avis sur :

- Le transfert de compétence plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant compte et carte communale.
- La modification des statuts de la communauté de communes.

Madame le Maire ajoute que le PLU de la commune sera soumis au Conseil communautaire en mars 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable :

- Au transfert de compétence plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant compte et carte communale.
- La modification des statuts de la communauté de communes.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015 vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorant l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

L'académie de Renens s'est ainsi engagée dans un processus destiné à faciliter les usages du numérique par les élèves, dans et hors la classe, à travers un modèle original d'environnement numérique de travail développé en partenariat avec la Région Bretagne, intégré et mis en œuvre par les équipes académiques et généralisé à tous les collèges et lycées publics et privés sous contrat et en cours de déploiement dans les écoles publiques.

Le choix a été fait de mettre les technologies numériques au service des apprentissages :

- en dotant sur projet les écoles en équipements collectifs mobiles ;
- en améliorant les réseaux informatiques des écoles ;
- en entamant une réflexion sur les évolutions des référentiels des espaces scolaires et des équipements informatiques.

La commune de Kerlouan souhaite répondre à l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » sur la base d'équipements collectifs mobiles.

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Il a été décidé d'équiper l'école intercommunale publique du Tréas Kerlouan-Guissény d'un équipement collectif type « classe mobile » (12 tablettes ainsi que le matériel informatique pour leur bon fonctionnement).

Le montant estimatif de cette classe mobile est de 5 000.00 € HT.

Le coût qui restera à la charge de la commune sera réparti entre les communes de Kerlouan et de Guissény.